

MESURES PRISES PAR LE PRÉFET DE L'YONNE

A compter de lundi 5 octobre 2020, les mesures suivantes sont appliquées dans le département :

- obligation du port du masque sur tous les marchés publics ;
- obligation du port du masque dans certaines rues des centres villes de Sens et de Auxerre, de 9h00 à 21h00 ;
- interdiction d'organiser des vides-greniers ;
- obligation du port du masque aux abords immédiats des établissements scolaires du second degré, des établissements d'enseignement supérieur et des centres de formation et d'apprentissage ;**
- obligation du port du masque dans les gares routières d'Auxerre et Sens ;
- interdiction d'organiser des événements festifs ou familiaux de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public de type L (salle polyvalente) et de type CTS (chapiteau tentes et structures).

En outre, les établissements avec activité de débit de boissons, qui jusqu'à présent, bénéficiaient d'une autorisation d'ouverture tardive, verront cette autorisation retirée. A compter du 5 octobre 2020, ces établissements devront fermer à 1h00 en semaine et à 2h00 le week-end.

L'objectif de ces mesures est de renforcer la protection individuelle et collective sur les lieux et sites qui concentrent, notamment lors de files d'attente, un public important qui ne peut pas toujours respecter les mesures de distanciation sociale.